

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
de
l'ÉQUIPEMENT

LA ROCHELLE, LE

2626

COMMUNE de LA BREE les BAINS
SERVITUDE de PASSAGE des PIÉTONS
LE LONG du LITTORAL

Articles L 160.6 et suivants
du Code de l'Urbanisme

A R R Ê T É P R É F E C T O R A L

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
du Département de CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 160.6 et suivants
(loi 76-1 du 31 Décembre 1976);

VU le décret 77-753 du 7 Juillet 1977 codifié sous les articles
R 160.11 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1742 du 21 Juillet 1982 prescrivant l'ouver-
ture d'une enquête publique sur la modification ou la suspension du tracé
de droit de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la
commune de LA BREE-les-BAINS ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 Août
au 3 Septembre 1982 ;

VU le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LA BREE-les-BAINS en
date du 15 Décembre 1982 par laquelle la commune a confirmé son souhait
de voir suspendre la servitude de passage des piétons sur le littoral de
LA BREE-les-BAINS ;

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Directeur Départemental de l'Équipement.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 - La servitude légale de passage des piétons le long du littoral de la commune de LA BREE LES BAINS a pour assiette le tracé figuré sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département. Il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "SUD-OUEST" et dans le "LITTORAL". Le plan peut être consulté à la Mairie de LA BREE LES BAINS ou dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement à LA ROCHELLE.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de LA BREE LES BAINS, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 NOV. 1983
- 7 NOV. 1983

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

*Pr. le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général*

Signé : L. MERMET

Le 7 NOV. 1983
Pour le Préfet
M. MERMET
Le Secrétaire Général
Darius GABORAT

